



Citation

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (RS 170.512.1).

3 août 2016

Au nom du président de la Cour des affaires pénales:
Marion Eimann, greffière